

## ATTESTATION

Par la présente, je soussigné, docteur vétérinaire Marc Veilly, Secrétaire général du Conseil national de l'Ordre des Vétérinaires (CNOV), certifie que Monsieur François DE BADEREAU DE SAINT-MARTIN, né le 13/05/1973 à Angers a signé le 10/02/2020 une convention avec le président du CNOV et qu'en conséquence il est réputé exercer légalement les actes de dentisterie sur les équidés au visa de l'article L 243-3 du Code rural de la pêche maritime, dans la limite de ceux autorisés par l'arrêté du 5 octobre 2011.

Il est convenu que le Docteur vétérinaire BOUREAU Vincent est le vétérinaire référent pour convenir des conditions de réalisation des dits actes.

Fait à Paris le 12/02/2020

Le Secrétaire général



Marc VEILLY

Docteur vétérinaire

Rappel : la convention signée avec le Président du Conseil National de l'Ordre des Vétérinaires a été signée pour une durée de 12 mois et est reconduite tacitement à la condition du respect des obligations définies dans ladite convention.